



Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cervins, Cléry, Cohennaz, Crest-Valand, Esserts-Bloy, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hautecluse Les Saissies, La Béthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montallieu, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Abbayes, Pallud, Plancherine, Queige, Ragnab, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tourmon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Oron

Objet : Equipements aquatiques – Centre Atlantis Ugine - Tarif complémentaire à la délibération n°22 du 29 mars 2018 – Abonnement semestriel remise en forme acheté du 1^{er} au 31 mars 2019 – 1 mois offert

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 22 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 portant sur les tarifs des Equipements aquatiques,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté d'Agglomération Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la décision n° 2017-057 du 21 janvier 2017 portant acte constitutif d'une régie de recettes auprès du Centre Atlantis d'Ugine,

Vu l'arrêté n°2017-018 du 17 janvier 2017 donnant délégation à Gérard BLANCO pour les affaires traitant des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant la nécessité d'acter d'un tarif complémentaire et promotionnel permettant pour un abonnement semestriel remise en forme acheté du 1^{er} au 31 mars 2019 de bénéficier d'un mois offert,

Décide

Article 1 : En dehors de ces périodes, les tarifs des Equipements aquatiques prévus par la délibération n° 22 du 29 mars 2018 restent inchangés.

Article 2 : Le tarif pour un abonnement semestriel remise en forme acheté du 1^{er} au 31 mars 2019 permet de bénéficier d'un mois offert.

Article 3 : Mme la Directrice des Services, MM. les Directeurs des Equipements Aquatiques, Mmes et MM. les Régisseurs de recettes des Equipements Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 11 février 2019
Le Conseiller délégué
Gérard BLANCO

